EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *25 (M le Maire ne participe pas au vote)*

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. PORTE Louis**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
LAOUADI Boualem	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme ALBERTO Michèle	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien Mme**
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	**à**	**M. DELEDDA Robert**

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 39/2024 — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA COMMUNE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1er Adjoint, désigné pour présenter le Compte Administratif et en donner les résultats définitifs.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2023 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 240 194,77	6 055 521,67	815 326,90
Investissement	1 142 530,50	1 495 250,89	352 720,39
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 843 809,81	1 843 809,81
Report N-1 en section d'investissement 001		388 346,10	388 346,10
Total	6 382 725,27	9 782 923,47	3 400 203,20
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 520 478,79	120 000,00	-1 400 478,79
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 240 194,77	7 899 331,48	2 659 136,71
Résultat cumulé en section d'investissement	2 663 009,29	2 003 596,99	-659 412,30
Résultat total cumulé			1 999 724,41

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Article 1 : Adoptent le Compte Administratif 2023 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes est indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355